

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 06/03/2024 RELATIF À
LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;
VU l'arrêté Préfectoral N° 31-2024-099 du 06 mars 2024, relatif à la lutte contre le bruit dans le Département de la Haute-Garonne et notamment son article 5 concernant les activités professionnelles, qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté, des dérogations exceptionnelles pour une durée limitée pour l'exercice de certaines activités professionnelles ;
VU la demande présentée par l'Association Saint-Geniès Pétanque Club pour le Marché Gourmand, du vendredi 26 septembre ;

CONSIDERANT la durée limitée de l'évènement,

ARRÊTE

Article 1 : L'Association Saint-Geniès Pétanque Club, est autorisée à organiser le Marché Gourmand du vendredi 26 septembre 2025 sur le domaine communal au niveau de l'Espace de Belvédère.

Article 2 : L'Association Saint-Geniès Pétanque Club prendra toutes les dispositions pour que l'intensité des bruits émanant de l'évènement du Marché Gourmand ne dépasse pas les seuils autorisés et ne trouble pas la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Les activités organisées par l'Association Saint-Geniès Pétanque Club, susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont autorisés exclusivement le vendredi 26 septembre 2025 de 08H00 à 03h00, de potentielles nuisances sonores pourront être autorisée lors de la désinstallation des équipements liés à l'évènement le samedi 27 septembre 2025 jusqu'à 12H00.

Article 4 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et à l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 5 : Tout manquement aux articles 2 et 3 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de Santé Publique.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- Publication sur le site internet de la ville de Saint-Geniès Bellevue,
- Notification à l'intéressé,
- Ampliation du présent arrêté au Commandant de la Gendarmerie, au Chef de service de la Police municipale, Directeur des services techniques.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 19 septembre 2025.

Le Maire,
Sophie LAY

